



DONDEI ANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 27 juin 2025, point 14, *a confirmé six (6) règlements de circulation d'urgence du collège échevinal, daté du 21 mai 2025, numéro 1, daté du 28 mai 2025, numéro 3, daté du 04 juin 2025, numéro 3, datés du 13 juin 2025, numéros 1 et 3, et daté du 25 juin 2025, numéro 4, approuvés par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 22 juillet 2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 24 juillet 2025, référence 322/25/CR.*

Ladite délibération a été approuvée par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la Commission de Circulation d'Etat en date du 21 juillet 2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 24 juillet 2025, référence 322/25/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Ladite décision concernant la confirmation d'un règlement de circulation d'urgence du collège échevinal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 08 août 2025

Pour le collège échevinal,

L'échevin délégué,

Marc Bissen



Le Secrétaire,

Marco Haas

26/08/2025